

## Standard Numéro: 2.B.29 / BOD no 181 ( 18-04-2013 )

### Standard CMAS du plongeur aux capacités avancées Conditions de base :

#### 1. But du programme de formation

1.1 Le programme de formation CMAS du plongeur à capacités avancées a été élaboré pour développer les capacités essentielles requises à une bonne pratique de la plongée, quel que soit le niveau du participant ou son environnement. Il répond à trois fonctions : d'abord pour le plongeur occasionnel qui ne souhaite pas de formation plus poussée à la plongée tout en lui permettant de saisir l'opportunité de faire progresser ses compétences de base et ainsi d'augmenter son bien-être, sa confiance et son savoir-faire lorsqu'il est dans l'eau. Ensuite, le plongeur qui souhaite développer sa formation en matière de plongée y trouvera les outils nécessaires lui permettant de s'assurer une meilleure chance de succès. Enfin, il permet aux plongeurs qui n'ont pas de formation CMAS de trouver une porte d'accès à la formation CMAS.

#### 2. Classification

2.1 Le programme de formation CMAS de plongeur aux compétences avancées est classé comme programme de formation de spécialité de niveau d'entrée.

#### 3. Les conditions nécessaires de l'Instructeur et de l'Assistant

3.1 Le programme de formation de plongeur aux compétences avancées peut être enseigné par tout Instructeur CMAS ayant les qualifications requises en compétences avancées où l'Instructeur doit avoir au minimum une étoile, grade en conformité avec les descriptions de chapitre 2.1.16 des définitions du chapitre 1.

3.2 L'Instructeur CMAS une étoile peut être assisté d'un chef de plongée qui satisfait aux définitions du paragraphe 2.1.15 des définitions du chapitre 1.

#### 4. Compétences d'un plongeur CMAS certifié à compétences avancées

4.1 Un plongeur CMAS à compétences avancées ne recevra pas de compétences complémentaires mais sera formé de telle façon que lors de son examen par un Instructeur CMAS Une Etoile, il saura montrer une connaissance suffisante, un savoir-faire et une expérience de la plongée utilisant ses compétences avancées tout en respectant les paramètres de qualification CMAS ou de tout autre organisme compétent qu'il pourrait détenir.

#### 5. Conditions préalables à la participation au programme de formation

5.1 Afin d'autoriser sa participation au programme de formation du plongeur aux compétences avancées, le participant doit :

- 5.1.1 Etre âgé d'au moins quatorze (14) ans. Il n'y a pas de limite d'âge supérieure ;
- 5.1.2 Etre en possession d'un diplôme de plongeur Une Etoile ou équivalent ;
- 5.1.3 Etre capable de démontrer à l'Instructeur CMAS ses capacités nautiques telles que définies par la Fédération CMAS concernant la condition physique et l'évaluation de comportement dans l'eau du candidat.

- 5.1.4 Remplir le formulaire demandé par la Fédération reconnaissant et assumant les risques inhérents à la plongée en bouteilles et ceci avant toute participation à des activités marines. La signature des parents ou du responsable légal est obligatoire lorsque le participant est mineur.

## 6. Conditions préalables à la certification

- 6.1 Pour obtenir son diplôme de plongeur CMAS aux compétences avancées, le candidat devra :
- 6.1.1 Se conformer aux conditions préalables à sa participation au programme de formation, comme décrit au chapitre 5 du présent standard.
- 6.1.2 Avoir réussi son examen théorique, comme décrit au chapitre 10.1 du présent standard.
- 6.1.3 Avoir passé avec succès l'examen pratique, comme défini au chapitre 10.2 du présent standard.

## 7. Connaissances théoriques requises et compétences en plongée.

- 7.1 Le participant recevra l'enseignement théorique et pratique conformément à ce qui est décrit au chapitre 3 du standard 3B29

## 8. Paramètres de formation théorique

- 8.1 L'Instructeur CMAS se conformera aux paramètres de formation standard théoriques tels que décrits au paragraphe 4.5 du Chapitre 1.

## 9. Paramètres de formation pratique

- 9.1 L'Instructeur se conformera aux paramètres de formation standard pratiques tels que décrits au paragraphe 4.6 du chapitre 1.

## 10. L'examen

### 10.1 Connaissances

- 10.1.1 Le candidat devra démontrer à l'instructeur CMAS sa connaissance des compétences avancées en matière de plongée sur les éléments théoriques de celle-ci en passant un examen oral ou écrit. Cet examen testera la compétence du participant sur les sujets théoriques de plongée avancée comme il est prescrit au chapitre 3 des standards 3B29

### 10.2 Compétences pratiques

- 10.1 The Le candidat devra démontrer à l'Instructeur CMAS sa maîtrise en matière de compétences pratiques avancées au cours d'un examen pratique comme il est décrit au chapitre 3 des standards 3B29

## 11. Le diplôme

- 11.1 Après avoir passé avec succès l'ensemble du programme de formation, le participant recevra sa C-Carte de plongeur CMAS aux compétences avancées.
- 11.2 Dans le cas où ce programme de formation serait donné en même temps que le cours CMAS Une Etoile, le diplôme ne sera obtenu qu'à la fin du programme de formation CMAS de plongeur Une Etoile et après avoir passé avec succès l'ensemble des épreuves.